

NOUILHAN



Mairie  
de  
NOUILHAN  
65500

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS  
L'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de NOUILHAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**Vu** la demande de Mme FROSSARD Martine, Présidente du comité des fêtes de Nouilhan,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers lors des manifestations prévues à l'occasion des fêtes de la Commune et notamment du vendredi 29 août 2025, 14 heures jusqu'au dimanche 31 août 2025, 22 heures, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de NOUILHAN.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite route des écluses du vendredi 29 août 2025 à partir de 14 heures au dimanche 31 août 2025 à 22 heures en raison des fêtes communales :

- Fermeture sur la RD 4 du carrefour de la rue dite Rue du pic du Midi au carrefour des RD 56 (en direction de Larreule).

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules seront déviés par la Rue du Pic du Midi vers la RD 56 (direction Larreule ou la RD 935), la RD 4 dans le sens CAIXON- RD 935.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement rue de l'Abreuvoir et place de l'église sera interdit du vendredi 29 août à 14 heures au dimanche 31 Août 2025 à 22 heures.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le Comité des fêtes de Nouilhan de la Commune de NOUILHAN.

**ARTICLE 5 :**

La circulation des véhicules pourra être rétablie dès la fin des manifestations.

**ARTICLE 6 :**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur Le Directeur de la DRT à MAUBOURGUET et M<sup>me</sup> le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Notification et ampliation**

- Affichage
- Mairie de Nouilhan
- Préfecture
- Au Comité des fêtes de Nouilhan
- A M. Le Directeur de la DRT à MAUBOURGUET
- A M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vic en Bigorre
- 

Fait le 18/08/2025, à Nouilhan

Le Maire  
ITURRIA Nathalie

